

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE n° A-281-2025****Délégation de signature à Monsieur QUENETTE Kévin – Conseiller municipal délégué**

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur QUENETTE Kévin – Conseiller municipal, reçoit délégation dans les domaines de la médiation et de la prévention de la délinquance. A ce titre, il participe aux réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et il assure le suivi des travaux du chargé de mission CLSPD ainsi que la coordination des différentes actions de prévention pilotées par les services de la municipalité en lien avec la stratégie locale de prévention de la délinquance. Il participe également à la cellule de veille tranquillité résidentielle et est chargé, dans ce cadre, de la médiation de proximité entre les riverains. Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des contrats de la commande publique (marchés publics et contrats de concession).

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 11 juillet 2025.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public de la collectivité. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Villiers-le-Bel.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villiers-le-Bel, le 02 juillet 2025

Le Conseiller municipal délégué
Kévin QUENETTE

Notifié à l'intéressé, le 03/07/2025

Madame la Maire

Djida DJALLALI-TECHTACH

